

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-390
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2023-370 RELATIF AUX
SERVICES DE COLLECTE DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement numéro 2023-370 relatif aux services de collecte des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 2022-354 tel que modifié, afin de faire passer la collecte des bacs roulants d'ordures de deux à quatre semaines, à partir de janvier 2026, de simplifier la liste des immeubles desservis par la collecte des matières organiques, et d'abroger l'article sur l'approche volontaire.

Article 2 – Remplacement de l'article 36 « Fréquence »

L'article 36 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« La collecte des ordures s'effectue suivant les fréquences suivantes :

- a. Pour la collecte par bacs roulants : une collecte aux 4 semaines, à raison de 13 collectes par année;
- b. Pour la collecte par conteneurs : aux 2 semaines, à raison de 26 collectes par année.

La collecte a lieu même les jours fériés, sauf le jour de Noël et le jour de l'An. Si l'une de ces 2 dernières journées coïncide avec un jour de collecte, celle-ci est devancée ou reportée au jour ouvrable précédant ou suivant, selon le cas.

Le calendrier des collectes est déterminé par la MRC. »

Article 3 – Remplacement de l'article 37 « Immeubles desservis »

L'article 37 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Tout propriétaire d'un immeuble visé par le présent article doit permettre à ses occupants de participer à la collecte des matières organiques.

Les immeubles desservis par la collecte des matières organiques sont les :

- a. Immeubles résidentiels
- b. Immeubles municipaux
- c. Immeubles ICI. »

Article 4 – Abrogation de l'article 38 « Immeubles desservis sur approche volontaire »

L'article 38 de ce règlement est abrogé.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ à Granby, ce _____ 2025.

Paul Sarrazin, préfet

Jean Hogue, directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement :

Adoption du règlement :

Publication de l'avis public d'adoption sur le site Internet :

Publication de l'avis public d'adoption sur le babillard :

Entrée en vigueur :

PROJET